

ECONOMIES D'ENERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE

Pour maîtriser
vos dépenses d'énergie

les aides financières habitat



L'HABITAT

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

quelles aides, pour qui, pourquoi ?



Je suis propriétaire du logement que j'habite

• J'entreprends des travaux d'isolation thermique **pages 6 à 9**
(TVA à 5,5 %, crédit d'impôt, aide ANAH)

• Je veux un système de régulation pour mon chauffage **pages 11 - 12**
(TVA à 5,5 %, crédit d'impôt, aide ANAH)

• Je veux changer ma chaudière **pages 12 à 14**
(TVA à 5,5 %, aide ANAH)

• Je veux un appareil de chauffage au bois **pages 15 - 16**
(TVA à 5,5 %, crédit d'impôt, aide ANAH)

• Je veux un chauffe-eau solaire ou un chauffage solaire **pages 17 - 18**
(TVA à 5,5 %, crédit d'impôt, aide ANAH)

• Je veux une pompe à chaleur **page 19**
(TVA à 5,5 %, crédit d'impôt, aide ANAH, aide EDF)

• Je veux des panneaux photovoltaïques **pages 20 - 22**
(crédit d'impôt, aide ADEME, TVA à 5,5 %)

• Ma copropriété souhaite améliorer son système de chauffage **pages 23 à 27**
(crédit d'impôt, TVA à 5,5 %)



Je suis locataire

• J'ai droit aux mêmes aides que celles citées ci-dessus, sauf celles de l'ANAH (réservées aux propriétaires) et celles qui concernent la copropriété.



Je fais construire ma maison

- Je veux un appareil de chauffage au bois **pages 15 - 16**
(crédit d'impôt)
- Je veux un chauffe-eau solaire ou un chauffage solaire **pages 17 - 18**
(crédit d'impôt)
- Je veux une pompe à chaleur **page 19**
(crédit d'impôt, aide EDF)
- Je veux des panneaux photovoltaïques **pages 20 - 22**
(crédit d'impôt, aide ADEME)



Je suis propriétaire d'un logement et je le mets en location

- Je fais faire des travaux d'isolation thermique **pages 6 à 9**
(TVA à 5,5 %, aide ANAH)
- Je veux faire installer un système de régulation du chauffage **pages 11 - 12**
(aide ANAH)
- Je veux changer la chaudière **pages 12 à 14**
(TVA à 5,5 %, aide ANAH)
- Je veux faire installer un chauffage au bois **pages 15 - 16**
(TVA à 5,5 %, aide ANAH)
- Je veux un chauffe-eau solaire ou un chauffage solaire **pages 17 - 18**
(TVA à 5,5 %, aide ADEME, aide ANAH)
- Je veux une pompe à chaleur **page 19**
(aide ANAH, aide EDF)
- Je veux faire installer des panneaux photovoltaïques **pages 20 - 22**
(TVA à 5,5 %)

Pour maîtriser vos dépenses d'énergie, les aides financières habitat

SOMMAIRE

• Quelles aides, pour qui, pourquoi ?	2
• Donner les moyens de maîtriser l'énergie	5
• Isolation	6
• Régulation, chauffage et eau chaude	10
• Énergies renouvelables et production électrique	20
• Habitat collectif	23
• Des prêts pour financer vos travaux	28
• Des contacts utiles	31
• En résumé	35
• L'ADEME	36

On trouvera un glossaire en fin de document, page 33.

donner les moyens de maîtriser l'énergie

Maîtriser les dépenses d'énergie, c'est d'abord **faire des économies**, en évitant les gaspillages, les pratiques et les techniques trop gourmandes.

C'est aussi **utiliser les énergies renouvelables**.

Les énergies du soleil, du vent, de l'eau et de la biomasse permettent d'épargner le pétrole, le gaz et le charbon qui sont des énergies fossiles, épuisables et génératrices de pollution.

C'est enfin **limiter les émissions de gaz à effet de serre** qui participent au réchauffement climatique que subit la planète.

En France, les ménages sont à l'origine de la moitié des consommations d'énergie et des émissions de gaz carbonique, pour se déplacer, chauffer leur logement et leur eau sanitaire.

Mais nous disposons aussi d'une réelle marge de manœuvre pour réaliser des économies, en consommant moins ou différemment. Changer quelques habitudes, mieux équiper notre maison, changer notre manière de nous déplacer : autant de domaines où nous pouvons nous investir pour mieux maîtriser nos dépenses d'énergie.

Nota : ce guide a été conçu pour apporter une information générale au lecteur. Pour plus de précisions, notamment sur les équipements pouvant bénéficier du crédit d'impôt, consultez le site de l'ADEME : www.ademe.fr/particuliers

→ **Voir aussi** le guide pratique de l'ADEME « Les aides financières Véhicules » n° 5883.

source d'économies, l'isolation

Éviter les déperditions de chaleur à travers les parois de votre logement accroît votre confort et diminue les consommations d'énergie : vous faites des économies et vous diminuez les émissions polluantes.



Isolément de combles aménagés avec de la laine de verre.

Vous décidez d'améliorer l'isolation de votre logement

Vous faites acheter par une entreprise les matériaux nécessaires et vous lui faites réaliser :

- **l'isolation des parois opaques** de votre logement donnant sur l'extérieur ou un local non chauffé ;
- **l'isolation des parois vitrées** ;
- **le calorifugeage** de vos installations.

Vous pouvez bénéficier de différentes aides (à la condition que les produits présentent les qualités minimales d'isolation requises).

➔ **Voir aussi** le guide pratique de l'ADEME
« L'isolation thermique » n° 5614.



■ Un taux réduit de TVA

Vous pouvez bénéficier d'un taux réduit de TVA à 5,5 % pour la fourniture des matériaux et la main d'œuvre lors de l'installation.



→ Vous

Vous êtes propriétaire. Vous occupez (propriétaire occupant) ou vous mettez en location (propriétaire bailleur) le logement concerné.

Vous êtes locataire, occupant à titre gratuit ou usufruitier.

Vous représentez un syndicat de propriétaires.



→ Votre logement

Il est achevé depuis plus de deux ans. C'est votre résidence principale ou secondaire. C'est une maison individuelle ou un appartement dans un immeuble.



→ À quelles conditions ?

Cette mesure s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

→ Comment ?

L'entreprise qui vous vend le matériel et en assure la pose applique directement la réduction de TVA, qui se traduit par une réduction de l'ordre de 12 % du montant de la facture.

■ Un crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'achat des matériaux d'isolation thermique.



→ Vous

Vous êtes locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit. Vous êtes fiscalement domicilié en France.



→ Votre logement

Il est achevé depuis plus de deux ans. C'est votre résidence principale.



→ Combien ?

25 % des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009.

Ce taux du crédit d'impôt est porté à 40 % à la double condition que ces équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et que leur installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du logement. Le taux de 40 % s'applique aux dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009. Le montant du crédit d'impôt est plafonné en fonction de votre situation familiale.

→ À quelles conditions ?

Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.

→ Comment ?

Joignez à votre déclaration d'impôt la facture de l'entreprise qui vous a fourni et posé les matériaux.

→ **Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt, voyez le site de l'ADEME : www.ademe.fr/credit-impot.**

■ Une aide de l'ANAH

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention** pour la **réalisation de travaux** concernant l'amélioration de l'isolation.



→ Vous

Vous êtes propriétaire du logement dans lequel auront lieu les travaux :

- vous l'occupez et vos ressources sont réduites ;
- vous le louez à un particulier.



→ Votre logement

Il a plus de quinze ans. Après travaux, vous l'occuperez ou vous le mettrez en location pendant au moins neuf ans comme résidence principale.





→ Combien ?

Si vous êtes **propriétaire occupant**, le montant de la **subvention** varie entre 20 et 35 % du montant des travaux en fonction de leur type, de vos conditions de ressources et de la région où vous habitez (Île-de-France ou province) ;

Si vous êtes **propriétaire bailleur**, la **subvention** peut atteindre de 15 % à 70 % du montant des travaux, au dessous d'un plafond fonction de la superficie du logement. Les taux dépendent de la localisation du logement et des engagements pris sur le montant des loyers.

→ À quelles conditions ?

La pose de menuiseries nouvelles ou le remplacement de menuiseries est subventionné sous réserve du respect d'un niveau de performance minimum (fenêtre Acotherm Th 5/7 ou équivalent). L'achat et l'installation doivent être faits par une entreprise, ne pas être réalisés avant le dépôt du dossier auprès de l'ANAH et ne commencer qu'après l'accord de son délégué local. Les travaux envisagés doivent correspondre aux priorités définies localement par la Commission de l'amélioration de l'habitat.

→ Comment ?

Déposez votre dossier de demande de subvention à la délégation locale de l'ANAH (en direction départementale de l'Équipement) du département où sont situés les travaux.

Des aides pour l'isolation acoustique

Sous certaines conditions, les **riverains de certains aéroports** * peuvent bénéficier d'aides financières pour la réalisation de **travaux d'amélioration acoustique** vis à vis des bruits extérieurs. Ces aides sont allouées par Aéroports de Paris pour les deux aéroports parisiens et les chambres de commerce et d'industrie locales pour les autres.

* Bordeaux - Mérignac, Lyon - Saint-Exupéry, Marseille - Provence, Mulhouse - Bâle, Nantes - Atlantique, Nice - Côte-d'Azur, Paris - Orly, Paris - Charles-de-Gaulle, Strasbourg - Entzheim, Toulouse - Blagnac.

→ **Voir aussi** le guide pratique de l'ADEME « Le bruit » n° 4285.



un domaine privilégié, chauffage et eau chaude

Le chauffage des logements et de l'eau sanitaire consomme une grande quantité d'énergie. Il est à l'origine d'une part importante des rejets de gaz à effet de serre par les ménages.

Réaliser des économies dans ce domaine est donc primordial. Ces dernières années, les performances des équipements traditionnels de chauffage ont beaucoup été améliorées. Dans le même temps, de nombreux équipements recourant aux énergies renouvelables (qui permettent de réduire fortement les émissions polluantes) ont été industrialisés et diffusés largement.

Ces matériels performants sont en général plus coûteux à l'achat. C'est pourquoi un effort important est réalisé pour vous aider financièrement à améliorer votre équipement, en installant un système de régulation, en changeant ou en modernisant vos appareils de chauffage ou votre chauffe-eau.

Une disposition fiscale particulière pour les propriétaires bailleurs

Si c'est votre cas, vous pouvez déduire de votre revenu foncier les dépenses d'amélioration du ou des logements que vous louez (remplacement de chaudière ou grosse réparation, mais aussi amélioration de l'isolation...).



L'achat et l'installation par un professionnel d'un équipement économe en énergie peut vous donner droit à des aides financières.

Vous modernisez votre installation avec un système de régulation et de programmation

→ **Voir aussi** le guide pratique de l'ADEME « Le chauffage, la régulation, l'eau chaude » n° 4287.

■ Un taux réduit de TVA

Le taux réduit de **TVA à 5,5 %** s'applique à la **fourniture et à l'installation** d'un matériel de régulation et de programmation aux conditions décrites page 7.

■ Un crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'achat d'un système de régulation et de programmation du chauffage.



→ Vous

Vous êtes locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit. Vous êtes fiscalement domicilié en France.



→ Votre logement

C'est votre résidence principale. Ce logement est achevé depuis plus de deux ans.



→ Combien ?

25 % des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009. Ce montant est plafonné en fonction de votre situation familiale.

Ce taux du crédit d'impôt est porté à 40 % à la double condition que ces équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et que leur installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du logement. Le taux de 40 % s'applique aux dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009.

→ À quelles conditions ?

Les équipements doivent être fournis par l'entreprise chargée de l'installation.



→ Comment ?

Joignez à votre déclaration de revenus la facture détaillée de l'entreprise qui vous a fourni les équipements. Cette facture doit faire clairement ressortir la part « fourniture des matériels, TVA comprise ».

→ Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt, voyez le site de l'ADEME : www.ademe.fr/credit-d'impot.

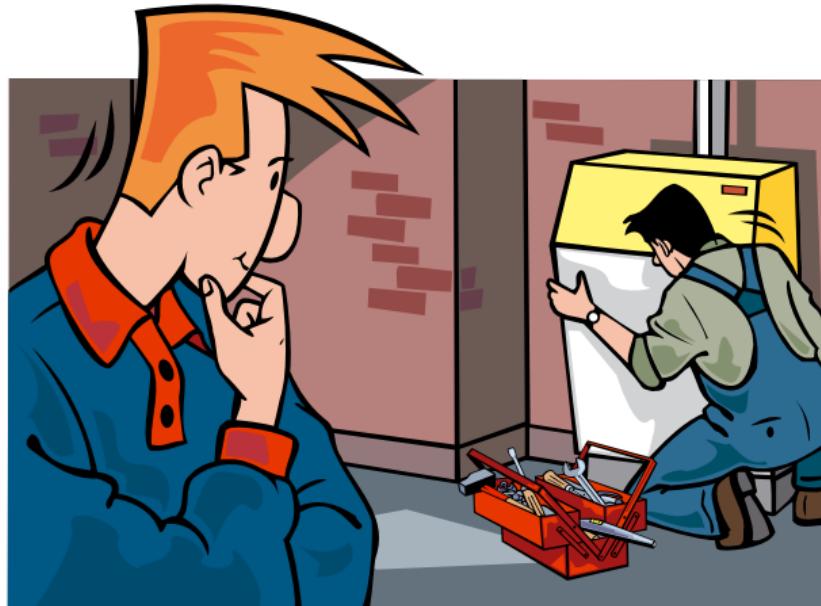
■ Une aide de l'ANAH

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention** de l'ANAH pour la **mise en place** d'un système de régulation de votre installation de chauffage, dans les conditions habituelles définies page 9.

Vous changez de chaudière

■ Un taux réduit de TVA

Vous faites acheter et installer par une entreprise les équipements **individuels*** suivants : chaudière (au fioul, au gaz naturel, au GPL, etc.), cuve à fioul ou citerne à gaz, radiateurs ou convecteurs fixes, chauffe-eau ou ballon d'eau chaude, filtre ou brûleur. Alors, vous bénéficiez d'un taux réduit de **TVA à 5,5 %** pour leur **fourniture** et pour la main d'œuvre lors de leur **installation** aux conditions décrites page 7.



* Pour les équipements **collectifs**, TVA à 19,6 % (voir page 25).

■ Un crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'achat d'une chaudière basse température ou d'une chaudière à condensation.



→ Vous

Vous êtes locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit. Vous êtes fiscalement domicilié en France.



→ Votre logement

C'est votre résidence principale. Ce logement est achevé depuis plus de deux ans.



→ Combien ?

15 %, pour une chaudière basse température, ou 25 %, pour une chaudière à condensation, des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009. Ce montant est plafonné en fonction de votre situation familiale.

Pour les chaudières à condensation, le taux du crédit d'impôt est porté à 40 % à la double condition qu'elles soient installées dans un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et que leur installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du logement. Le taux de 40 % s'applique aux dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009.

→ À quelles conditions ?

Les équipements doivent être fournis par l'entreprise chargée de l'installation.

→ Comment ?

Joignez à votre déclaration de revenus la facture détaillée de l'entreprise qui vous a fourni les équipements et a réalisé les travaux. Cette facture doit faire clairement ressortir la part « fourniture des matériels, TVA comprise ».

→ Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt, voyez le site de l'ADEME : www.ademe.fr/credit-impot.

■ Une aide de l'ANAH

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention** de l'ANAH pour la **rénovation** ou l'**installation** de votre chauffage.



→ Vous

Vous êtes propriétaire du logement dans lequel auront lieu les travaux :

- vous l'occupez et vos ressources sont réduites ;
- ou vous le louez à un particulier.



→ Votre logement

Il a plus de quinze ans. Après travaux, vous l'occuperez ou vous le mettrez en location pendant au moins neuf ans comme résidence principale.



→ Combien ?

Si vous êtes **propriétaire occupant**, le montant de la **subvention** varie entre 20 et 35 % du montant des travaux en fonction de leur type et de vos conditions de ressources.

Si vous êtes **propriétaire bailleur**, la **subvention** peut atteindre de 15 % à 70 % du montant des travaux, au dessous d'un plafond fonction de la superficie du logement. Les taux dépendent de la localisation du logement où se situent les travaux et des engagements pris sur le montant des loyers.

→ À quelles conditions ?

Le matériel doit répondre à un niveau de qualité technique. Le remplacement d'une installation existante est possible sous réserve d'une régulation et d'une isolation thermique suffisantes. L'achat et l'installation doivent être faits par une entreprise, ne pas être réalisés avant le dépôt du dossier auprès de l'ANAH et ne commencer qu'après l'accord de son délégué local. Les travaux envisagés doivent correspondre aux priorités définies localement par la Commission de l'amélioration de l'habitat.

→ Comment ?

Déposez votre dossier de demande de subvention à la délégation ANAH du département où sont réalisés les travaux.

Si vous remplissez les conditions d'attribution des aides ANAH, vous pouvez bénéficier d'une prime de **900 €** pour l'installation d'une chaudière à condensation. Cette prime s'ajoute à la subvention de l'ANAH décrite ci-dessus.

Vous choisissez le bois ou la biomasse

Comme appoint ou comme source principale de chauffage de votre logement et de votre eau sanitaire, les équipements de chauffage au bois ou autre biomasse peuvent également vous donner accès à des aides spécifiques.

→ **Voir aussi** le guide pratique de l'ADEME
« Le chauffage au bois » n° 4270.

■ Un taux réduit de TVA

Le taux réduit de **TVA à 5,5 %** s'applique à la **fourniture et à l'installation** d'un poêle à bois relié à un tuyau fixe de branchement ou d'une chaudière individuelle à bois et des radiateurs, aux conditions décrites page 7. L'achat du bois de chauffage (bûches, plaquettes et granulés) bénéficie également de ce taux réduit.

■ Un crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'achat d'un appareil de chauffage ou d'une chaudière à bois (ou autre biomasse), si son rendement dépasse 65 % et s'il respecte les normes françaises et européennes (c'est notamment le cas pour tous les produits labellisés « Flamme Verte »). Pour plus de précisions, consultez le site www.flammeverte.com).



→ Vous

Vous êtes locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit. Vous êtes fiscalement domicilié en France.



→ Votre logement

C'est votre résidence principale. Ce logement est neuf, ancien ou encore en construction entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009.



→ Combien ?

50 % des dépenses TTC payées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009. Ces dépenses s'entendent subventions déduites et hors main d'œuvre. Les montants sont plafonnés en fonction de votre situation familiale.



→À quelles conditions ?

L'achat a été effectué entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009.

Dans un **logement acheté neuf**, les équipements doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.

Dans un **logement en construction ou ancien**, les équipements doivent être fournis par l'entreprise chargée de l'installation.

→Comment ?

L'entreprise qui vous a fourni les équipements et a réalisé les travaux, le vendeur ou le constructeur doit vous fournir une attestation ou une facture dont vous joignez une photocopie à la déclaration d'impôt. La facture doit faire clairement ressortir la part « fourniture des matériels, TVA comprise » et comporter la mention de l'efficacité selon la norme européenne ou française associée au combustible.

→ **Pour connaître** les équipements éligibles au crédit d'impôt, voyez le site de l'ADEME : www.ademe.fr/credit-impot.



Il existe un label « NF Bois de chauffage » qui vous garantit un bon niveau de performance du bois que vous achetez.

■ Une aide de l'ANAH

L'ANAH peut vous accorder **une subvention**, si vous répondez aux conditions décrites page 9, pour **l'installation** d'un appareil indépendant de chauffage au bois (foyer fermé, insert, poêle) labellisé **Flamme Verte** ou de toute chaudière à bois.

Si vous remplissez les conditions d'attribution des aides ANAH, vous pouvez bénéficier d'une prime de **900 €** pour l'acquisition et l'installation d'une chaudière individuelle à bois **labellisée Flamme Verte**. Cette prime **s'ajoute à la subvention** de l'ANAH citée ci-dessus.

Vous choisissez l'énergie solaire

Issus de technologies en constante amélioration depuis plus de vingt ans, les **chauffe-eau solaires individuels** (CESI) et les **systèmes solaires combinés** (ou Combi solaires), qui contribuent au chauffage des locaux et de l'eau sanitaire, sont des équipements robustes et fiables. Des aides spécifiques sont à votre disposition pour vous permettre de vous équiper.

→ **Voir aussi** les guides pratiques de l'ADEME
« Le chauffe-eau solaire individuel » n° 4272
et « Le chauffage et l'eau chaude solaires » n° 5622.

■ Un taux réduit de TVA

Vous pouvez bénéficier d'un **taux réduit de TVA à 5,5 %** pour la **fourniture** d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'un système solaire combiné et pour la **main d'œuvre** lors de l'installation, aux conditions décrites page 7.

■ Un crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'**achat** d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'un système solaire combiné, si les équipements sont certifiés selon les dispositions fiscales en vigueur. Les autres conditions sont les mêmes que pour l'achat d'un appareil de chauffage au bois (voir pages 15 et 16).

■ Une aide de l'ANAH

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention de l'ANAH** pour l'**installation** d'équipements utilisant l'énergie solaire (chauffe-eau solaire individuel, système solaire combiné), aux conditions décrites page 14.

Vous pouvez bénéficier d'une prime complémentaire, si vous remplissez les conditions d'attribution des aides ANAH :

- prime maximale de **900 €** pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel ;
- prime maximale de **1 800 €** pour l'installation d'un système solaire combiné.

Pour être examiné, votre dossier de demande de subvention doit certifier l'adhésion de l'installateur à la charte Qualisol et l'appartenance du matériel choisi à la liste des modèles certifiés selon les dispositions fiscales en vigueur.

Une aide des collectivités territoriales

Des **primes solaires ciblées** sont proposées par la plupart des régions et par certains départements et communes, pour des modèles préconisés par l'ADEME. Renseignez-vous localement auprès de l'espace **INFO→ÉNERGIE** le plus proche de chez vous.

Un exemple de calcul¹

En 2007, vous faites installer un CESI dans votre maison, âgée de plus de deux ans. Les équipements solaires sont certifiés, au sens des règles fiscales en vigueur. La vente du matériel et sa pose (TVA à 5,5 %) sont assurées par un installateur signataire de la charte Qualisol.

Coûts facturés par celui-ci :

4 537 € TTC au total (4 300 € HT),

dont 3 165 € TTC (3 000 € HT) pour les fournitures et 1 372 € TTC (1 300 € HT) pour la main-d'œuvre.

Vous bénéficiez d'aides publiques cumulées de 950 €, provenant de votre région et de votre département.

Vous bénéficieriez en outre, en 2008, d'un crédit d'impôt de 50 %, calculé sur les dépenses d'équipement solaire que vous ferez figurer dans la déclaration de vos revenus 2007.

Le calcul est le suivant :

Base = fournitures solaires facturées – quote-part « fourniture » des subventions perçues, soit :

$$(3 165 €) - 950 \times (3 000 / 4 300) = 2 502 €$$

Cette somme étant inférieure au plafond² des dépenses éligibles au crédit d'impôt, elle pourra être prise en compte pour son calcul.

Montant du crédit d'impôt :

$$50 \% \times 2 502 € = 1 251 €$$

Cette somme sera intégralement déduite du montant de l'impôt à acquitter en 2008 ou remboursée si vous n'avez pas d'impôt à payer.

Pour un achat global de 4 537 €, vous bénéficieriez d'une aide totale de $950 + 1 251 = 2 201 €$, soit **48,5 % de votre dépense**.



1 - Montants arrondis.

2 - Pour connaître les plafonds, consultez le site de l'Ademe : www.ademe.fr/credit-impot.

Vous choisissez une pompe à chaleur

Ces équipements qui valorisent les calories contenues dans le sol, l'eau ou l'air pour chauffer votre logement suscitent un intérêt croissant depuis quelques années.

→ **Voir aussi** le guide pratique de l'ADEME
« Les pompes à chaleur » n° 4288.

■ Un taux réduit de TVA

Vous pouvez bénéficier d'un taux réduit de **TVA à 5,5 %** pour la **fourniture et l'installation** d'une pompe à chaleur chez vous, aux conditions décrites page 7.

■ Un crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'achat d'une pompe à chaleur à capteurs enterrés, air/eau ou air/air, si les équipements sont certifiés selon les dispositions fiscales en vigueur. Les autres conditions sont les mêmes que pour l'achat d'un appareil de chauffage au bois (voir pages 15 et 16).

→ Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt, voyez le site de l'ADEME : www.ademe.fr/credit-impot.

■ Une aide de l'ANAH

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention de l'ANAH** pour l'**installation** d'une pompe à chaleur à capteurs enterrés ou air/eau, aux conditions décrites page 14.

Si vous remplissez les conditions d'attribution des aides ANAH, vous pouvez bénéficier d'une prime en complément de la subvention citée ci-dessus :

- prime maximale de **900 €** pour l'installation (fourniture et main d'œuvre) d'une pompe à chaleur air/eau ;
- prime maximale de **1 800 €** pour l'installation d'une pompe à chaleur à capteurs enterrés.

L'attribution de la prime est soumise à l'obtention pour l'opération du label Promotelec Habitat Existant (ou caractéristiques d'un niveau équivalent).

■ Une aide d'EDF

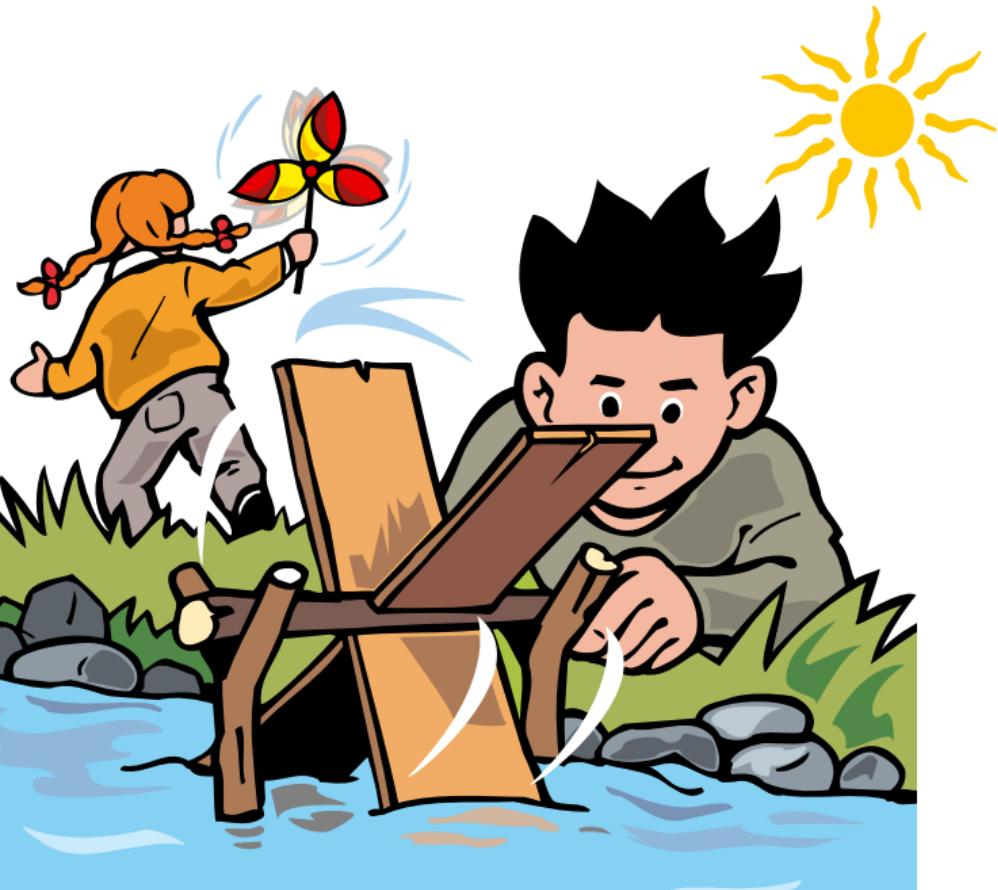
Sous certaines conditions, EDF peut octroyer des **prêts à taux préférentiel pour l'équipement** d'une pompe à chaleur. Pour plus de renseignements, contactez EDF au numéro Azur **0810 010 333**.

énergies renouvelables et production d'électricité

Que vous soyez raccordés au réseau ou pas, vous pouvez produire de l'électricité grâce aux énergies solaire, éolienne ou hydraulique. Cette production décentralisée, consommée sur place ou vendue (à EDF en général), se fait sans rejet de polluants et permet l'alimentation de bâtiments isolés non raccordés au réseau.

Des aides diverses sont disponibles pour réaliser les équipements nécessaires, qui peuvent être coûteux.

→ **Voir aussi** les guides pratiques de l'ADEME
« L'électrification en site isolé » n° 3680
et « La production électrique raccordée au réseau » n° 3737.



Vous voulez produire de l'électricité et vous êtes raccordés au réseau

Chez vous, à la ville ou à la campagne, vous pouvez produire de l'électricité grâce à des systèmes utilisant l'énergie du soleil, du vent, de l'eau ou de la biomasse.

Votre fournisseur d'électricité a l'obligation d'acheter l'électricité produite par votre système photovoltaïque. Le tarif est, en février 2007, de 0,30 € par kilowattheure en France continentale et de 0,40 € par kilowattheure dans les DOM et en Corse pour tous les producteurs, particuliers ou autres. Une prime supplémentaire de 0,25 € par kWh (0,15 € en Corse et dans les DOM) est accordée pour les installations intégrées au bâti.

■ Des subventions

Dans le cadre d'opérations groupées (et non à destination de particuliers isolés), l'ADEME accorde des **aides** pour l'achat et la pose de générateurs photovoltaïques. Renseignez-vous auprès de votre délégation régionale pour savoir si vous pouvez vous intégrer à une opération de ce type dans votre région.

■ Un taux réduit de TVA

Les systèmes de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables bénéficient d'un **taux réduit de TVA à 5,5 %**, dans les conditions définies page 7.

■ Un crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'achat (subventions déduites, hors pose) d'un équipement de production électrique à partir d'énergies renouvelables (énergie photovoltaïque, éolienne, hydraulique ou biomasse). Les conditions d'obtention et le niveau du crédit d'impôt sont identiques à ce qui est défini pour le chauffage au bois, pages 15 et 16. Il s'applique à toute installation inférieure ou égale à 3 kW. Pour les installations de plus de 3 kW, des conditions particulières existent.

→ Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt, voyez le site de l'ADEME : www.ademe.fr/credit-impot.

Vous voulez électrifier un bâtiment dans une zone non raccordée au réseau

Pour produire de l'électricité avec l'énergie solaire en installant un système photovoltaïque, celle du vent en installant une éolienne ou celle de l'eau en aménageant une microcentrale hydroélectrique, les aides accordées sont soumises à diverses conditions.



→ Vous

Vous acceptez le mode d'électrification et la participation financière qui vous sont proposés.



→ Votre bâtiment

C'est votre résidence principale ou secondaire, un bâtiment à usage professionnel ou un local à vocation touristique.

Le coût de l'électrification par énergies renouvelables doit être inférieur au coût du raccordement de votre installation au réseau de distribution.

■ Des subventions

Sur un territoire en régime rural d'électrification, vous pouvez recevoir des **aides du FACE** (fonds d'amortissement des charges d'électrification) ou de l'**ADEME**, par l'intermédiaire de votre **syndicat d'électrification** et parfois de votre **commune**. Le montant de ces aides peut atteindre **95 %** des dépenses*.

Sur un territoire en régime urbain, les **subventions** peuvent provenir d'**EDF** (35 % du financement) et de l'**ADEME** (jusqu'à 35 %).

Des **aides complémentaires** peuvent exister localement, provenant de l'Union européenne, des conseils régionaux ou généraux. Si vous habitez les DOM-TOM, consultez votre délégation régionale pour connaître les formules particulières à votre disposition.

NB : l'installation ne vous appartient pas, elle est concédée à EDF ou à un fournisseur d'électricité et vous devez vous acquitter d'une redevance mensuelle qui est fonction de la puissance du générateur, comme un abonné classique.

* des aides identiques peuvent être accordées pour la modernisation des équipements électriques de maisons raccordées au réseau, en zone rurale.

au service de l'habitat collectif

La plupart des aides présentées précédemment (crédit d'impôt, TVA à 5,5 %, aides ANAH) sont valables pour les particuliers qui habitent en appartement et y effectuent des travaux à titre individuel. Notons que les aides de l'ANAH s'appliquent aussi aux parties communes des immeubles.

De plus si une copropriété effectue des travaux d'économie d'énergie ou installe des équipements utilisant des énergies renouvelables, les dépenses de fournitures ouvrent droit au crédit d'impôt pour chaque propriétaire à hauteur de sa quote-part.

Vous trouverez dans les pages suivantes des informations sur les aides spécifiques aux travaux et aux équipements collectifs destinés à assurer une meilleure maîtrise de l'énergie.



→ Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt, voyez le site de l'ADEME : www.ademe.fr/credit-impot.

Vous souhaitez disposer d'un bilan thermique dans un immeuble

■ Des aides de l'ADEME

L'ADEME participe au financement d'un pré-diagnostic ou d'un diagnostic thermique qui correspondent respectivement à un bilan thermique rapide ou approfondi de l'immeuble.



→ Vous

Vous êtes gérant d'immeuble, bailleur social, syndic de co-propriété, gestionnaire de patrimoine bâti...



→ Votre immeuble

Tout immeuble collectif.



→ Combien ?

Pré-diagnostic thermique : **70 % du coût de l'étude**, plafonné à 2 300 € (3 800 € s'il inclut des préconisations d'investissement).

Diagnostic thermique : **50 % du coût de l'étude**, plafonné à 75 000 €.

→ À quelles conditions ?

La structure et le contenu de ces diagnostics doivent être conformes aux cahiers des charges de l'ADEME.

→ Comment ?

Renseignez-vous au préalable auprès de votre délégation régionale de l'ADEME pour plus de détails sur la procédure à suivre.



Vous voulez produire de l'eau chaude grâce à l'énergie solaire

L'installation d'un chauffe-eau solaire collectif dans un immeuble est susceptible d'être subventionnée.

■ Une aide de l'ADEME

Vous pouvez bénéficier, de la part de l'ADEME :

- **d'une aide au pré-diagnostic** qui vous donnera les bases pour lancer une consultation ;
- **d'une aide aux études de faisabilité**, pour définir plus précisément votre projet ;
- **d'un soutien aux investissements**, pour mener à bien votre projet.



→ Vous

Vous êtes gérant d'immeuble, bailleur social, syndic de co-propriété...



→ Votre immeuble

Tout immeuble collectif.



→ Combien ?

- **Aide au pré-diagnostic**: **70 % de son coût**, plafonné à 2 300 € (3 800 € s'il inclut des préconisations d'investissement) ;
- **aide aux études de faisabilité** : **50 % de leur coût** ;
- **soutien aux investissements** : plafonné à 350 € HT par mètre carré de capteurs, dans la limite des règles d'encaissement communautaire des aides publiques (**40 %** pour le secteur concurrentiel [règle de minimis pour les PME], **45 %** dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire, jusqu'à **80 %** pour les collectivités publiques et le logement social).

Dans les DOM-TOM, des compléments peuvent être octroyés par les collectivités territoriales et le Feder (Fonds européen de développement régional).

→ À quelles conditions ?

Le soutien aux investissements est accordé pour les projets ayant fait l'objet à minima d'un pré-diagnostic thermique et montés dans le cadre d'un contrat de GRS (garantie de résultats solaires). Les capteurs solaires doivent être certifiés selon les dispositions fiscales en vigueur.

→ Comment ?

Renseignez-vous auprès de votre délégation régionale de l'ADEME. Demandez la liste des bureaux d'études référencés.

→ **Voir aussi** les guides pratiques de l'ADEME

« L'eau chaude solaire collective » n° 3689

« Chauffage et eau chaude : les installations » n° 3687 et « Chauffage et eau chaude : l'utilisation » n° 4276.

Vous faites partie d'une copropriété qui améliore ses installations

Les gros appareillages de chauffage collectif des immeubles comportant plusieurs locaux (chaudière performante, pompe à chaleur...) et ceux permettant la régulation et la programmation du chauffage peuvent bénéficier d'aides.

■ Un taux réduit de TVA

La fourniture des équipements est soumise à un taux de TVA de 19,6 %.

Le taux réduit de TVA à 5,5 % est réservé à l'installation de ce type de matériels, aux conditions décrites page 7.

■ Un crédit d'impôt

L'achat de ce type de matériels peut vous donner accès à un crédit d'impôt.



→ Vous

Vous êtes copropriétaire. Vous êtes fiscalement domicilié en France.



→ Votre logement

Il est achevé depuis plus de deux ans. C'est votre résidence principale.



→ Combien ?

- **15 % du prix d'achat TTC** (subventions déduites, hors main d'œuvre) pour une **chaudière basse température** ;
- **25 % du prix d'achat TTC** (subventions déduites, hors main d'œuvre) pour une **chaudière à condensation, des appareils de régulation, d'équilibrage ou de télégestion** du chauffage, payés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009. **Ce taux du crédit d'impôt est porté à 40 %** dans les mêmes conditions que pour les appareils individuels (voir page 11) et s'applique aux dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009.

Attention, ces montants sont plafonnés !

→ À quelles conditions ?

Les équipements doivent être fournis par une entreprise qui procède à leur installation.

→ Comment ?

Votre syndic vous fournit une attestation précisant votre quote-part du prix d'acquisition des équipements installés et la date du paiement des travaux à l'entreprise qui les a réalisés, à joindre à votre déclaration d'impôt.

■ Une aide de l'ANAH

L'ANAH octroie des aides aux syndicats de copropriétaires en OPAH copropriété dégradée et en plan de sauvegarde pour le remplacement de chaudières et l'isolation thermique. Par ailleurs, le bénéfice des primes en faveur de l'installation de chaudières répondant à certains critères de performance sont également applicables pour des installations collectives. Leur montant est doublé dès lors que la chaudière est utilisée par au moins deux logements éligibles aux aides de l'ANAH.

L'installation d'une chaufferie bois ou d'une pompe à chaleur à capteurs verticaux enterrés dans le petit collectif peut donner lieu à une aide de la part de l'ADEME. Le maître d'ouvrage d'un tel projet peut se renseigner auprès de l'ADEME en région.

Vous voulez raccorder votre immeuble à un réseau de chaleur

Les réseaux de chaleur urbains relient une unité de production à des bâtiments publics (écoles, piscines, hôpitaux, etc.) ou privés (bureaux, logements, etc.), via un circuit de conduites enterré. Le raccordement à un tel réseau peut bénéficier d'aides.

■ Un crédit d'impôt

Le coût des équipements de raccordement à un réseau de chaleur de votre maison ou de votre immeuble peut vous donner accès à un crédit d'impôt.



→ Vous

Vous êtes propriétaire ou copropriétaire.



→ Votre immeuble

Tout immeuble collectif ou maison individuelle.



→ Combien ?

25 % du coût des équipements TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre), facturés et payés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009.

→ À quelles conditions ?

Le réseau doit être alimenté, soit majoritairement par des énergies renouvelables, soit par une installation de chauffage performante utilisant la technique de la cogénération.

→ Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt, voyez le site de l'ADEME : www.ademe.fr/credit-impot.

des prêts pour financer vos travaux

Vous allez effectuer des travaux pour mieux maîtriser l'énergie chez vous. Vous savez quelles primes et quelles subventions vous seront accordées, si vous aurez droit à un crédit d'impôt et quand vous pouvez bénéficier d'un taux de TVA réduit.

Vous avez besoin d'argent pour commencer ? Des prêts peuvent vous aider...

Les prêts principaux

■ Les prêts bancaires

Avec la mise en place du *Livret de développement durable* depuis le 1^{er} janvier 2007, les banques sont amenées à proposer des prêts spécifiques pour financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Les travaux éligibles sont les mêmes que pour le crédit d'impôt, mais les prêts couvrent tous les frais, y compris l'installation. De même, ils peuvent être demandés pour une résidence principale comme pour une résidence secondaire, pour les propriétaires uniques comme pour les copropriétés.

Retrouvez l'ensemble des prêts disponibles sur le site Internet de l'ADEME ou renseignez-vous auprès de votre banque pour connaître les modalités du prêt qu'elle propose.

■ Le prêt d'accession sociale (PAS)

Renseignez-vous sur ce prêt auprès des établissements de crédit, si vous désirez réaliser des **travaux d'amélioration ou d'économies d'énergie**. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100 % de leur coût.

Son obtention dépend de vos ressources, de la région où vous habitez et du nombre de personnes composant le ménage.

Les prêts complémentaires

Dans le cadre de travaux contribuant à la maîtrise de l'énergie, ces prêts peuvent compléter les précédents.

■ Le prêt à 0 %

Ce prêt à 0 % s'adresse à vous si vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des deux dernières années et si vous achetez (neuf ou ancien) ou faites construire votre résidence principale. Dans le cas de l'achat d'un logement ancien où **vous faites faire des travaux d'amélioration** ou de la transformation d'un local qui n'était pas à usage d'habitation, le coût des travaux est inclus dans le montant de l'opération.

Ce prêt est soumis à conditions de ressources et dépend de la localisation de l'achat et de la composition de la famille.

■ Le prêt « 1 % logement » (dont prêt *Pass-travaux*)

Si vous êtes salarié d'une entreprise industrielle ou commerciale d'au moins vingt personnes, voyez avec votre employeur si le prêt « 1 % logement »* peut vous être accordé. **Son taux est de 1,5 % par an** (hors assurance et garantie) et son remboursement peut s'étaler sur cinq à vingt ans. Il vous permet, entre autres, l'achat d'un logement ancien de plus de vingt ans avec obligation d'effectuer **des travaux représentant au moins 25 % du montant de l'acquisition**.

Dans le cadre du prêt Pass-travaux, faites **réaliser des travaux d'amélioration de votre résidence principale** (amélioration du rendement, équilibrage ou régulation du chauffage, recours aux énergies nouvelles, amélioration de l'isolation thermique), en obtenant un prêt « 1 % logement » de 9 600 € maximum. Son montant dépend de vos ressources. Il peut financer 100 % des travaux que vous entrepenez et sa durée maximale est de dix ans. Les travaux sont pris en compte quel que soit l'âge du logement.



* Ce prêt est financé par une participation des employeurs d'un montant égal à 0,45 % (anciennement 1 %, d'où son nom) de la masse salariale de l'entreprise.

Les autres prêts

■ Le prêt à l'amélioration de l'habitat

Si vous recevez des allocations familiales, adressez-vous à la CAF pour profiter de ce prêt qui concerne, entre autres, les **travaux d'amélioration et d'isolation thermique**. Il peut couvrir 80 % de leur montant (plafonné à 1 067,14 €). **Son taux est de 1 %** et il court sur trois ans.

Des prêts des fournisseurs d'énergie et des professionnels du chauffage et de l'isolation

- La plupart des fournisseurs d'énergie et certains professionnels de matériel de chauffage ou d'isolation peuvent vous proposer des **prêts intéressants** ou des **offres particulières** qui évoluent sans cesse. Renseignez-vous auprès d'eux pour une information précise sur les offres en cours de validité.
- EDF peut vous proposer des **prêts à taux intéressant** pour financer l'installation d'une pompe à chaleur ou des travaux d'isolation.
- Gaz de France peut vous proposer des **prêts à taux réduit** pour rénover votre installation de chauffage à eau chaude fonctionnant au gaz naturel, utiliser les énergies renouvelables ou améliorer l'isolation de votre logement.
- Si vous êtes dans une zone où l'énergie de réseau est distribuée par une entreprise locale (régie municipale ou autre), pensez à la contacter pour d'éventuelles aides dans ce domaine.



des contacts utiles

Certains organismes sont à votre disposition pour vous conseiller, vous renseigner sur les aides disponibles et monter avec vous un plan de financement de votre investissement.

Les ESPACES INFO-ÉNERGIE et l'ADEME

L'ADEME a mis en place un **dispositif d'information** sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables pour le public :

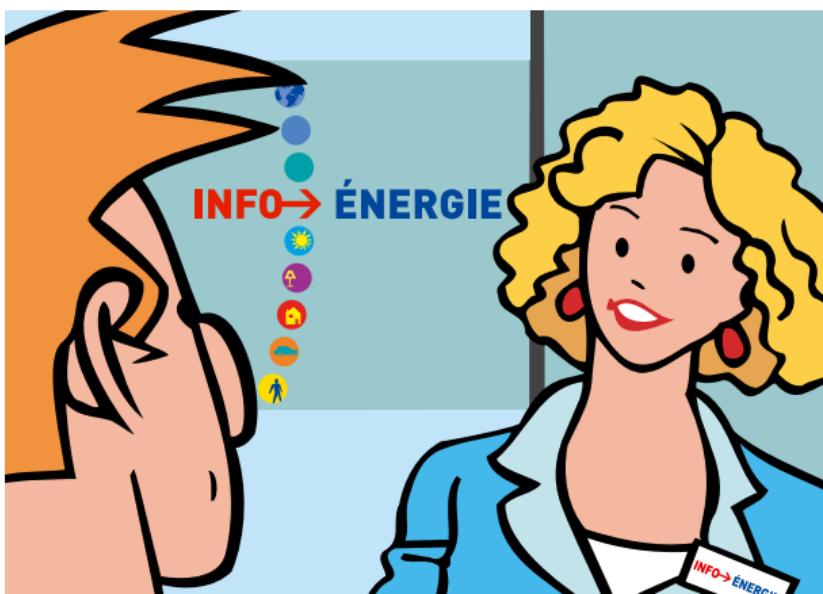
- un réseau d'information dans chaque région avec les espaces **INFO→ÉNERGIE**. Consultez le site internet :

www.ademe.fr/particuliers/

pour connaître leurs adresses.

- un n° Azur, le **0 810 060 050**
(prix d'un appel local) ;

Dans chaque espace **INFO→ÉNERGIE**, des spécialistes **informent et conseillent gratuitement** les particuliers sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement : quels sont les gestes simples à effectuer, quel type d'équipement choisir, **quelles sont les aides accordées et les incitations fiscales en vigueur**, etc.



La mission de l'ANAH

L'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) **attribue des subventions et des primes** pour améliorer le confort dans l'habitat privé. Ces aides peuvent être accordées :

- si les travaux envisagés correspondent aux priorités définies localement par la Commission d'amélioration de l'habitat ;
- à des propriétaires aux ressources modestes qui souhaitent rénover leur résidence principale et s'engagent à l'occuper pendant neuf ans ;
- à des propriétaires s'engageant à mettre en location leur(s) logement(s) pendant neuf ans comme résidence principale.

Elles peuvent être majorées dans le cadre d'opérations programmées (OPAH - Opération programmée d'amélioration de l'habitat, PST - Programme social thématique, etc.).

Pour vous renseigner, pour demander une subvention...

...adressez-vous à la délégation locale de l'ANAH du département où est situé le logement à rénover.

Précisions sur Internet : **www.anah.fr**

→ **Pour connaître les conditions d'attribution des subventions de l'ANAH**
voyez la page Qui sommes nous ?, rubrique Les subventions

ou par téléphone au **0 826 80 39 39** (prix d'appel local)

Le rôle d'une ADIL

Les ADIL sont des **centres d'information sur l'habitat**. Elles forment un réseau agréé par le ministère chargé du logement, après avis de l'ANIL (Agence nationale d'information sur le logement). Elles mettent à la disposition du public un service d'information gratuit, complet et compétent sur tout ce qui touche au logement : elles peuvent vous donner un **conseil financier**, vous orienter vers les organismes appropriés...

Pour vous renseigner, pour trouver les coordonnées des 68 ADIL...

...connectez-vous sur Internet : **www.anil.org**

ou par téléphone au **0 820 16 75 00**

(informations complètes juridiques, financières et fiscales sur le logement).

glossaire

Biomasse : ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale d'un milieu naturel. La biomasse considérée à des fins énergétiques englobe des végétaux provenant de cultures et des déchets.

Calorifugeage : isolation des tuyaux d'eau chaude ou de chauffage permettant d'éviter les pertes d'énergie entre la chaudière et les points de distribution de chaleur.

Chaudière à condensation : chaudière qui condense les produits de combustion, ce qui lui permet un rendement 15 à 20 % supérieur à celui d'une chaudière standard.

Chaudière basse température : chaudière fonctionnant à température plus basse qu'une chaudière standard et permettant de réaliser des gains de consommation de 12 à 15 %.

Crédit d'impôt : disposition fiscale permettant aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur leur résidence principale. **Chaque contribuable peut bénéficier du crédit d'impôt, qu'il soit imposable ou pas.**

ECS : eau chaude sanitaire

Équilibrage (d'un réseau de chauffage) : opération de réglage permettant de réaliser une répartition optimale de la distribution du chauffage dans les pièces ou locaux d'un bâtiment, en fonction de leur nature, type d'occupation, etc.

Gaz à effet de serre : gaz présents en faible quantité dans l'atmosphère, qui absorbent une partie de l'énergie réémise par la Terre et lui permettent d'avoir une température moyenne favorable à la vie. Leur forte augmentation du fait des activités humaines est la cause principale du changement climatique.

GRS (garantie de résultats solaires) : contrat garantissant les résultats d'une installation d'eau chaude solaire collective.

Pompe à chaleur : machine qui puise la chaleur dans le sol, une nappe d'eau ou l'air, l'augmente grâce à un compresseur et l'utilise pour le chauffage du logement.

RT 2005 : réglementation thermique applicable depuis juillet 2006 à toutes les constructions neuves.

Système solaire combiné (parfois dénommé « Combi solaire ») : installation utilisant le rayonnement solaire pour couvrir une partie des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

mes notes



en résumé...

■ **La maîtrise de l'énergie** dans les logements est une source importante d'économie d'énergie et permet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

■ **L'amélioration** des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de l'isolation des habitations, une utilisation plus courante des énergies renouvelables permettent de réaliser des économies d'énergies.

■ **Des aides financières diverses** peuvent vous aider à faire les travaux nécessaires, ou à acheter les équipements ou les matériaux performants.

■ **Propriétaires ou locataires**, dans des logements neufs ou anciens, vous pouvez bénéficier de subventions, de primes, d'avantages fiscaux ou de prêts si vos projets permettent une meilleure maîtrise de l'énergie.

Crédits

Photos : ADEME (Joël Jaffre) : p. 6.

Infographies : Graphies / Illustrations : Francis Macard

Cette plaquette a été réalisée avec l'aimable collaboration de l'ANAH, de l'ANIL et des professionnels membres d'EC2 (Eau Chaleur Confort).

l'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.

www.ademe.fr



Pour des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, contactez les Espaces **INFO → ÉNERGIE**, un réseau de spécialistes à votre service.

Trouvez le plus proche de chez vous en appelant le n° Azur (valable en France métropolitaine, prix d'un appel local) :

0 810 060 050

Ce guide vous est fourni par :



Siège social : 20, avenue du Grésillé
BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01